

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 20020

Numéro SIREN : 389 612 383

Nom ou dénomination : RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 30/07/2018 sous le numéro de dépôt 12077

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLÉ

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION
10 avenue de Flandre
59290 Wasquehal

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : RABOT DUTILLEUL
CONSTRUCTION

Numéro RCS : 389 612 383

Numéro Gestion : 1993B20020

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 10 avenue de Flandre
59290 Wasquehal

Numéro du Dépôt : 2018R012077 (2018 32225) Date du dépôt : 30/07/2018

1 - Type d'acte : Projet de traité de fusion
absorption de la société NORLIT CONSTRUCTION SAS
Date de l'acte : 27/07/2018

Délivré à Lille Métropole le 30 juillet 2018

Le Greffier,



30 JUL. 2018

20182012011

**PROJET DE
TRAITE DE FUSION**

Conclu entre

LA SOCIETE

RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION
Société absorbante

Et

LA SOCIETE

NORLIT CONSTRUCTION

Société absorbée

Handwritten signature and a small mark.

LES SOCIETES :

- **RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION**, Société par Actions Simplifiée au capital de 8 000 000 €, dont le siège social est à WASQUEHAL (59290) 10 Avenue de Flandre et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 389 612 383,

Représentée par la société RABOT DUTILLEUL INVESTISSEMENT, Président de la société, représentée par Monsieur François DUTILLEUL, dûment habilité à l'effet des présentes.

Société ci-après désignée "la société absorbante" ou RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION.

- **NORLIT CONSTRUCTION**, Société par Actions Simplifiée au capital de 150 000 €, dont le siège social est à BOULOGNE SUR MER (62200), 121 Avenue Charles de Gaulle et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOULOGNE SUR MER sous le numéro 313 742 736,

Représentée par la société RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION, Président de la société, représentée par Monsieur Thierry GEFFROY, dûment habilité à l'effet des présentes.

Société ci-après désignée "la société absorbée" ou NORLIT CONSTRUCTION.

Ont établi comme suit le projet de fusion aux termes duquel la société NORLIT CONSTRUCTION doit transmettre son patrimoine à la société RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION.

Les stipulations prévues à cet effet sont réunies sous seize articles :



1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES
2. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION
3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION
4. COMPTES DE REFERENCE
5. ABSENCE D'ECHANGE DE DROITS SOCIAUX
6. EFFETS DE LA FUSION
7. MODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE
8. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE
9. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE
10. CHARGES ET CONDITIONS – PRISE EN CHARGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF
11. DECLARATIONS GENERALES
12. COMPTABILISATION DU MALI DE FUSION
13. DECLARATIONS FISCALES
14. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION
15. REALISATION DE LA FUSION
16. STIPULATIONS DIVERSES



1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES

1.1. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBANTE

La société RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION est une Société par Actions Simplifiée qui a pour objet :

- l'achat de tous terrains et immeubles en vue de la construction et de la vente,
- la prise de participation dans toute société civile immobilière de construction vente ainsi que dans toute société assurant la location et la gestion des immeubles construits directement ou indirectement en vue de leur vente,
- la réalisation de tous travaux de construction gros- œuvre et second œuvre, de travaux de génie civil,
- toutes études d'entreprises,
- toutes activités ayant un rapport avec le bâtiment,
- la prise de participation dans toute structure juridique ayant un rapport avec le bâtiment, les ouvrages d'art, le génie civil, les travaux publics,
- et plus généralement toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet, notamment par avances financières ou prêts.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Sa durée a été fixée à 70 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 12 Janvier 2063.

Son capital social s'élève à 8 000 000 €.

Il est divisé en 527 075 actions ordinaires intégralement libérées.

Les titres de capital et les valeurs mobilières donnant accès au capital ne sont pas négociés sur un marché réglementé.

La société est administrée par un Président, la société RABOT DUTILLEUL INVESTISSEMENT et un Directeur Général Délégué, Monsieur Thierry GEFROY.

Le commissaire aux comptes de la société est la société MAZARS 61 rue Henri Regnault – Tour Exaltis 92400 COURBEVOIE.

1.2. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBEE

La société NORLIT CONSTRUCTION est une société par Actions Simplifiée unipersonnelle qui a pour objet :

- Entreprise générale de bâtiment,
- Etude et réalisation de toutes constructions et travaux publics,
- Bâtiment et Génie civil,
- L'exploitation de tous hôtels, restaurants, bars, brasseries, cafés, débits de boissons de toutes catégories, la prestation de tous services d'hôtellerie, la restauration sous toutes ses formes, l'organisation de conférences, séminaires, circuits touristiques et tous services annexes ou accessoires à l'hôtellerie et au tourisme, l'acquisition, la création, l'exploitation et la location de facilités, matériels et équipements sportifs, d'agrément et jeux de plein air,
- L'achat et la vente avec ou sans travaux ou améliorations, en qualité de marchand de biens, de tous immeubles,
- Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et



immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe.

Elle ne détient aucune participation quelconque dans une société ou association.

Elle est associée au sein de la SEP LES TERRASSES DE LA FALAISE (20%) et de la SEP BLANCHISSERIE INTER HOSPITALIERE DE CALAIS (95.20 %).

Sa durée est fixée jusqu'au 30 Juin 2028.

Son capital social s'élève actuellement à 150 000 €.

Il est divisé en 3 750 actions d'un montant nominal de 40 € chacune, intégralement libérées.

Hormis les actions ordinaires composant son capital, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L 225-197-1 du Code de commerce.

Les titres de la société ne font l'objet d'aucun nantissement.

La société est administrée par un Président : la société RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION représentée par Thierry GEFFROY.

Le Commissaire Aux Comptes de la société est la société MAZARS 61 rue Henri Regnault – Tour Exaltis 92400 COURBEVOIE

1.3. LIENS DE CAPITAL ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANTES

a) Liens de capital

La société absorbante détient, à ce jour, les 3 750 actions représentant la totalité du capital de la société absorbée, pour les avoir acquises le 15 Février 2001, le 02 Août 2002 et le 02 Juillet 2004.

Elle s'engage à maintenir cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

Par ailleurs, la société absorbée ne détient aucune action de la société absorbante.

b) Dirigeants communs

Il n'y a pas de dirigeants communs.

c) Conventions communes entre les deux sociétés

Les conventions communes entre les sociétés absorbante et absorbée sont détaillées à l'article 9-2 ci-après. Elles prendront automatiquement fin à la date de réalisation définitive de la fusion.

2. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION



L'opération projetée est soumise au régime juridique des fusions défini par les articles L 236-1 et suivants du Code de commerce et spécialement, par les articles L 236-8 et L 227-1, les sociétés participantes relevant toutes deux du régime applicable aux sociétés anonymes.

La société absorbante s'engageant à détenir la totalité des actions de la société absorbée en permanence jusqu'à la réalisation de la fusion, les dispositions de l'article L. 236-11 sont spécialement applicables à l'opération, sous réserve du respect de cet engagement.

Au plan comptable, l'opération est soumise au règlement n° 2004-01 du Comité de la réglementation comptable.

Au plan fiscal, elle est placée sous le régime défini à l'article 13 ci-après.

3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

L'absorption par la société RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION de la société NORLIT CONSTRUCTION s'inscrit dans le cadre de la réorganisation juridique du pôle Construction du groupe RABOT DUTILLEUL.

En effet, entre 2001 et 2004, la société RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION a acquis, progressivement, la totalité des actions composant le capital social de la société NORLIT CONSTRUCTION.

A ce jour, il apparaît opportun de simplifier les structures dans la mesure où la superposition des deux entités ne trouve plus de justification économique au sein du groupe.

La concentration de ces structures permettra en outre une meilleure efficacité économique et une meilleure lisibilité de l'organisation du Pôle Construction vis à vis des tiers.

La simplification opérée par la fusion projetée permettra également un allègement des coûts et une meilleure gestion de l'expansion et du développement de l'activité de Construction.

4. COMPTES DE REFERENCE

Les conditions de la fusion projetée ont été établies par les sociétés participantes au vu de leurs comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2017 (**Annexes 1 et 2**).


5. ABSENCE D'ECHANGE DE DROITS SOCIAUX

Il ne sera procédé à aucun échange d'actions et, en conséquence, à aucune augmentation de capital de la société absorbante, puisque celle-ci détient à ce jour la totalité des titres composant le capital de la société absorbée et s'est engagée à conserver cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

6. EFFETS DE LA FUSION

6.1. DISSOLUTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE ABSORBEE

La fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la société absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante, dans l'état où celui-ci se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.



A ce titre, l'opération emportera transmission au profit de la société absorbante de tous les droits, biens et obligations de la société absorbée.

Si la transmission de certains biens se heurte à un défaut d'agrément de la société absorbante ou à l'exercice d'un droit de préemption, elle portera sur les créances substituées ou sur le prix de rachat des biens préemptés.

6.2. SORT DES DETTES, DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE

La société absorbante sera débitrice de tous les créanciers de la société absorbée en ses lieu et place et sera subrogée dans tous ses droits et obligations.

Elle prendra en charge les engagements donnés par la société absorbée et elle bénéficiera des engagements reçus par elle, tels qu'ils figurent hors bilan dans ses comptes et ce, le cas échéant, dans les limites fixées par le droit positif.

6.3. DATE D'EFFET DE LA FUSION DU POINT DE VUE COMPTABLE ET FISCAL ET CONSEQUENCES DU CHOIX

Les opérations de la société absorbée seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la société absorbante à partir du 1^{er} janvier 2018.

7. MODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

Au regard du règlement n° 2004-01 du Comité de la réglementation comptable, le projet implique des sociétés sous contrôle commun, la société absorbante contrôlant la société absorbée.

En conséquence, en application des dispositions des articles 4-1 et 4-3 du règlement comptable précité les éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de la société absorbée seront transmis à la société absorbante et donc comptabilisés par elle, selon leurs valeurs comptables, arrêtées au 31/12/2017.

8. DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE

L'actif et le passif de la société absorbée dont la transmission à la société absorbante est projetée, comprenaient les éléments suivants, estimés à leurs valeurs comptables arrêtées au 31/12/2017, comme il est indiqué à l'article 7 (pour le détail de ces éléments, voir **Annexes 1, 2 et 15**) :

8.1. LES ELEMENTS D'ACTIF

La société NORLIT CONSTRUCTION fait apport à titre de fusion à la société RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs sans exception ni réserve, énumérés ci-après qui existaient à la date du 1er janvier 2018, étant rappelé comme cela a été dit ci-avant, que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, la fusion entraînant transmission universelle de patrimoine à la société absorbante de tout l'actif de la société absorbée (**Annexes 1 et 2**) :

Désignation	Brut (€)	Amortissement Provision (€)	Net (€)
<i>Immobilisations incorporelles</i>			

Concessions, brevets et droits similaires	7 080	4 442	2 637
Fonds commercial	6 097		6 097
<u>Immobilisations corporelles</u>			
Installations techniques, matériels, outillages	17 491	14 155	3 336
Autres immobilisations corporelles	24 120	24 120	
<u>Immobilisations financières</u>			
Prêts			
Autres immobilisations financières	1 835		1 835
<u>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</u>	56 624	42 717	13 907
Avances et acomptes versés sur commandes	16 057		16 057
<u>Créances</u>			
Clients et comptes rattachés	2 880 746	134 466	2 746 279
Autres créances	3 816 422		3 816 422
<u>Trésorerie</u>			
Disponibilités	13 939		13 939
<u>Comptes de régularisation</u>			
Charges constatées d'avance	13 570		13 570
<u>TOTAL ACTIF CIRCULANT</u>	6 740 735	134 466	6 606 269
<u>TOTAL GENERAL</u>	6 797 360	177 184	6 620 176

Et plus généralement, tous les autres biens et droits pouvant être la propriété de la société NORLIT CONSTRUCTION alors même qu'ils auraient été omis dans l'énonciation qui précède.

8.2. LES ELEMENTS DU PASSIF

Les apports sont faits à la charge pour la société RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION de payer en l'acquit et pour le compte de la société NORLIT CONSTRUCTION la totalité du passif figurant dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se décomposant comme suit :

<u>Provision pour risques et charges</u>	465 125 €
<u>Dettes financières</u>	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0 €
<u>Dettes d'exploitation</u>	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 675 002 €
Avances et acomptes reçus à la commande	9 563 €

Dettes fiscales et sociales	1 110 345 €
Autres dettes	11 107 €
Produits constatés d'avance	294 546 €
TOTAL	6 565 690 €

Et éventuellement tout autre passif, la fusion entraînant transmission universelle de tout le passif de la société absorbée à la société absorbante.

8.3. ACTIF NET A TRANSMETTRE

L'actif s'élevant à	6 620 176 €
Et le passif à	6 565 690 €
L'actif net à transmettre s'élève à	54 486 €

Conformément aux dispositions de l'article L 236-11 du Code de Commerce, modifié par l'article 64 (V) de la Loi n° 2011-525 du 17 Mai 2011, l'obligation d'établir un rapport sur la valeur des apports en nature par un commissaire aux apports a été supprimée.

9. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

9.1. PROPRIETE – JOUISSANCE – DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES A LA PERIODE INTERCALAIRE

La société absorbante sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits composant l'actif apporté à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

La société absorbante sera subrogée purement et simplement d'une façon globale dans tous les droits et actions, obligations et engagements divers de la société absorbée. A ce titre, elle se trouvera notamment et en conformité de l'article L 236-14 du Code de Commerce, débitrice des créanciers de la société absorbée aux lieux et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

Les effets de la fusion devront remonter au 1^{er} janvier 2018, date ayant servi de référence à la détermination de la consistance de la valeur des biens apportés. La société absorbante reprendra toutes les opérations actives et passives effectuées par la société absorbée, au titre de la période comprise entre le 1^{er} janvier 2018 et la date de réalisation définitive de la fusion, s'engageant ainsi à prendre en charge les actifs apportés et le passif transmis tels qu'ils existeront alors.

Corrélativement, les résultats d'exploitation des biens et droits apportés seront repris intégralement par la société absorbante.

Monsieur Thierry GEFFROY, ès-qualité, déclare que la société NORLIT CONSTRUCTION qu'il représente, n'a effectué depuis le 31 décembre 2017 date de l'arrêté des comptes retenue pour déterminer l'actif net apporté, aucune opération significative en dehors de la gestion courante de cette société, et en particulier, n'a cédé ou acquis aucun actif immobilisé dont la transmission donne lieu à des formalités de publicité particulières.



La société absorbée s'interdit jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'accord de la société absorbante, d'accomplir des actes ou opérations de cette nature.

La société absorbée déclare en outre n'avoir procédé depuis le 31 décembre 2017 à aucune distribution de dividende, et ne devoir jusqu'à la date de réalisation de l'opération procéder à aucune distribution.

9.2. DECLARATIONS ET STIPULATIONS PARTICULIERES

▪ Concernant les biens et droits immobiliers

La société absorbée est à ce jour, propriétaire d'aucuns biens et droits immobiliers.

• Concernant les véhicules transmis

La société absorbée est à ce jour propriétaire des véhicules listés en annexe 16.

▪ Concernant les fonds de commerce

Le fonds de commerce transmis par l'absorbée à la société absorbante est le suivant :

Etablissement principal

- **121 avenue Charles de Gaulle 62200 BOULOGNE SUR MER**

Origine du fonds : création puis transféré

Inscriptions sur le fonds : néant

Il n'existe aucune inscription, privilège ou nantissement de quelque type que ce soit, ainsi qu'il résulte de l'état des inscriptions figurant en **Annexe 14**.

▪ Concernant les établissements et baux

La société NORLIT CONSTRUCTION n'est pas titulaire d'un bail commercial.

▪ Concernant les titres de participations

La société absorbée ne détient pas de participation dans des sociétés.

▪ Concernant le personnel

En application de l'article L.1224-1 du Code du Travail, l'absorbante poursuivra :

- l'ensemble des contrats de travail en cours à la date d'effet de la fusion, tels que listés en **Annexe 5** et en assumera toutes les conséquences avec maintien de l'ancienneté et notamment :
- l'application de la Convention Collective en vigueur au moment du transfert
- Concernant les engagements pour retraites, il est précisé, par application du règlement CRC n° 2000-06, que la société absorbée a fait le choix de ne pas provisionner ces engagements.

Il est précisé que la société absorbée est dotée de délégués du personnel. L'absorbante supportera toutes les sommes dues au jour de la date de réalisation de la fusion et elle supportera également les congés payés non encore pris, ainsi que l'incidence des droits acquis relatifs à la période de référence en cours.



L'absorbante procèdera en outre au maintien des régimes de retraite et de prévoyance

▪ **Concernant les contrats intuitu personae**

- Les contrats de location :

La société NORLIT CONSTRUCTION a conclu divers contrats de location dont la liste est ci-après annexée (**Annexe 6**).

- Les emprunts bancaires :

La société NORLIT CONSTRUCTION a conclu des emprunts bancaires dont la liste figure en **Annexe 7**.

- Les autres contrats conclus intuitu personae

La liste des autres contrats intuitu personae figure en **annexe 17**.

▪ **Concernant les assurances**

En application de l'article L 121-10 du Code des assurances, les assurances souscrites par l'absorbée seront transmises automatiquement à l'absorbante du fait de la réalisation de la fusion-absorption.

La liste des contrats souscrits par l'absorbée figure en **Annexe 8**.

L'absorbée informera les compagnies d'assurances auprès desquelles elle a souscrit les polices d'assurances de l'opération de fusion-absorption, et en application de l'article L 121-10 deuxième alinéa du Code des assurances, l'absorbante pourra, si elle le souhaite, résilier lesdits contrats.

L'absorbante reconnaît avoir eu communication d'un exemplaire de chacune des polices et déclare dispenser l'absorbée d'en faire plus ample désignation.

Toutefois, l'article L 121-11 du Code des assurances prévoit qu'en cas d'aliénation d'un véhicule terrestre à moteur, en ce qui concerne le véhicule aliéné, le contrat d'assurance est suspendu de plein droit à partir du lendemain, à zéro heure, du jour de l'aliénation.

L'assuré doit informer l'assureur, par lettre recommandée, de la date d'aliénation du véhicule.

A défaut de remise en vigueur du contrat par accord des parties ou de résiliation par l'une d'elles, la résiliation intervient de plein droit à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la date d'aliénation.

La société RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION reconnaît avoir eu communication d'un exemplaire de chaque police et déclare dispenser la société absorbée d'en faire plus ample désignation.

▪ **Concernant les litiges en cours**

Pour les litiges qui existeraient au jour du présent projet de fusion, la société absorbante accepte de se substituer à la société absorbée pour toutes les conséquences connues et reconnues des contentieux en cours ou qui viendraient à survenir entre la date de signature du présent traité et la date de réalisation définitive de la présente fusion.

- **Concernant les engagements hors bilan de l'absorbée**

La société a conclu les engagements hors bilan dont la liste figure en **Annexe 9**. Ils seront transmis à la société absorbante par l'effet de la transmission universelle du patrimoine résultant de la fusion

- **Concernant les marques, brevets, dessins et modèles**

La société absorbée ne détient aucun titre de propriété intellectuelle (marque, brevet...) **Annexe 10**

La liste des contrats d'hébergement et des noms de domaines détenus par la société absorbée et transmis à la société absorbante figure en **Annexe 11**.

La liste des contrats de licences de marque conclu par la société absorbée figure en **Annexe 12**.

- **Concernant les conventions conclues au sein du groupe avec la société absorbée**

La liste des conventions intra-groupe conclues avec la société absorbée figure en **Annexe 13**. Lesdites conventions seront transférées, par l'effet de la fusion, à la société absorbante.


Toutefois, les conventions ou contrats qui pourraient exister entre la société absorbée et la société absorbante, cesseront de plein droit au jour de la réalisation définitive de la présente opération de fusion.

10. CHARGES ET CONDITIONS – PRISE EN CHARGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

10.1 En ce qui concerne la société RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION :

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que Monsieur François DUTILLEUL ès-qualité, représentant la société absorbante, oblige celle-ci à accomplir et exécuter, à savoir :

- a) La société RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION prendra les biens et droits, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni réduction de la rémunération, pour quelque cause que ce soit, et notamment pour erreur de désignation, changement dans la composition des biens existant à la date d'entrée en jouissance.
- b) Elle devra, à compter du même jour, exécuter tous traités, marchés, conventions et engagements quelconques ayant pu être contractés par la société absorbée ; la société absorbante s'estimant complètement informée à cet égard et dispensant la société absorbée d'en indiquer ici le détail. La société absorbante sera subrogée de plein droit et sans novation dans tous les droits et obligations résultant desdits contrats.
- c) La société RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits, objets de l'apport fusion.
- d) La société RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes d'emprunts ou de titres de créance pouvant exister, dans les conditions où la société absorbée serait tenue de le faire, et même avec toutes les exigibilités



anticipées, s'il y a lieu, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

- e) La société RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION respectera les engagements pris dans le régime fiscal ci-après décrit.

10.2 En ce qui concerne la société NORLIT CONSTRUCTION :

Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte, à savoir :

- a) Monsieur Thierry GEFROY, représentant la société NORLIT CONSTRUCTION s'oblige, ès-qualité, à fournir à la société RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions et notamment le transfert des permis de construire .

Il s'oblige notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la société RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

- b) Le représentant de la société NORLIT CONSTRUCTION ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION aussitôt après la réalisation de la fusion tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- c) Le représentant de la société NORLIT CONSTRUCTION oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la société absorbée, s'il y a lieu.
- d) Le représentant de la société NORLIT CONSTRUCTION déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION aux termes du présent acte.



En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

Il est ici convenu et accepté que Monsieur Thierry GEFROY est mandaté pour représenter la société absorbée NORLIT CONSTRUCTION au-delà de sa dissolution.

11. DECLARATIONS GÉNÉRALES :

Monsieur Thierry GEFROY ès-qualité au nom de la société NORLIT CONSTRUCTION déclare :

- que cette société entend faire apport fusion à la société RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION de l'intégralité des biens composant son patrimoine social, sans aucune exception ni réserve, et qu'en conséquence il prend, ès-qualité, l'engagement formel, au cas où il se révélerait ultérieurement l'existence d'éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur apport par acte complémentaire, étant formellement entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette des apports en question,



- que les éléments de l'actif apporté, ne sont grevés d'aucune autre inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant ou gage quelconque autres que celles figurant en Annexe (**Annexe 14**).
- que la société absorbée se désiste expressément du privilège de vendeur qui pourrait théoriquement lui profiter à raison de la charge imposée à la société absorbante de supporter son passif à la date du 1^{er} janvier 2018
- que le chiffre d'affaires (hors taxes) et le résultat réalisé par elle au titre de chacun des trois derniers exercices d'exploitation se sont élevés aux montants suivants :

<u>Exercice</u>	<u>Chiffre d'affaires net</u>	<u>Résultat</u>
2015	11 110 910 €	0 €
2016	8 212 406 €	53 518 €
2017	6 161 745 €	968 €

- enfin que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent aux droits annexés ont fait l'objet de l'inventaire prescrit par l'article L 141-2 du Code de commerce et seront dès la réalisation définitive de la fusion, remis à la société absorbante.

12. COMPTABILISATION DU MALI DE FUSION

L'écart positif constaté entre :

- | | |
|---|-----------|
| - l'actif net à transmettre, soit | 54 486 € |
| - et la valeur nette comptable des titres de la société absorbée dans le bilan de la société absorbante, soit | 500 000 € |

représentant par conséquent la somme de
constitue un mali de fusion.

445 514 €

Soit, un mali de fusion s'élevant à

445 514 €



Ce mali de fusion constitue au regard des dispositions du règlement du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) n° 2004-01 du 4 mai 2004 un mali technique qui sera comptabilisé en totalité dans un sous compte « Mali de fusion » du compte 207 « Fonds commercial ».

13. DECLARATIONS FISCALES

13.1 Dispositions générales

Les soussignés, es-qualité, déclarent placer la fusion, objet des présentes, sous le régime fiscal de faveur des fusions prévu aux articles 210 A et 816 - I du Code Général des Impôts.

Les représentants de la société absorbée et de la société absorbante, affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération des apports et du passif pris en charge.

En outre, les représentants de la société absorbée et de la société absorbante obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes que celles-ci présentent un caractère fiscal, parafiscal, social ou autre, résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

13.2 Impôt sur les sociétés

Les soussignés, ès qualités, déclarent que les sociétés absorbée et absorbante sont des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés.

En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux dispositions de l'article 210-0A du Code général des Impôts, les soussignés, ès qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime spécial des fusions prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les soussignés précisent, en tant que de besoin, que la présente fusion prendra, sur le plan fiscal, effet au 1^{er} Janvier 2018 et ce, conformément à l'article L 236-4 du Code de Commerce et aux prescriptions du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts (BOFIP-Impôts) sous la référence BOI-IS-FUS-40-10-10 n° 1, 12.09.2012. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires de la société absorbée depuis cette date jusqu'à la réalisation définitive de la fusion seront englobés dans le résultat de la société absorbante.

En vue de l'application de ce régime, la société absorbante s'oblige à respecter l'ensemble des prescriptions imposées par l'article 210-A-3 du Code Général des Impôts.

Ainsi, cet engagement formel étant par application du 1^{er} alinéa de l'article 210-A-3 du CGI exigé, elle s'engage, en tant que de besoin.

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion ;
- à reprendre à son passif, le cas échéant, la réserve spéciale où la société absorbée a porté les plus-values à long terme antérieurement soumises à une imposition au taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25%, ainsi que la réserve où ont été portées, le cas échéant, par la société absorbée les provisions pour fluctuation des cours, en application de l'article 39, I, 5° du Code Général des Impôts ;
- à se substituer, le cas échéant, à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport, ou des biens qui leur sont assimilés en application de l'article 210 A 6 du Code Général des Impôts, d'après la valeur que ces biens avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée, à la date de prise d'effet de l'opération de fusion ;
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions et délais fixés à l'article 210 A. 3 d du Code général des impôts, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables qui lui sont apportés. La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de cinq ans. Cette période est portée à quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et les aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et



aménagements des terrains excèdent 90 % de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens.


Etant spécifié à cet égard qu'en vertu des dispositions précitées, la cession de l'un des biens amortissables reçus entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport.

Pour le calcul de la durée moyenne d'amortissement des biens mentionnés à l'article 210-A-3-d du Code Général des Impôts, il sera fait application des termes du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts (BOFIP-Impôts) sous la référence BOI-IS-FUS-10-20-40-20 n° 100 et 110, 04-05-2016.

- à inscrire à son bilan, les éléments apportés autres que les immobilisations ainsi que les biens qui leur sont assimilés en application de l'article 210 A 6 du code général des impôts, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée. A défaut, la société absorbante devra comprendre, dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération de fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée ;
- à assimiler, conformément à l'article 210 A-5, les droits afférents à un contrat de crédit-bail conclu dans les conditions prévues aux 1 et 2 de l'article L 313-7 du Code Monétaire et Financier à des éléments de l'actif immobilisé, amortissables ou non amortissables, dans les conditions prévues à l'article 39 duodecimes A ; et à calculer, pour application du c du 3 de l'article 210 A, en cas de cession ultérieure des droits afférents à un contrat de crédit-bail qui sont assimilés à des éléments non amortissables ou de cession du terrain, la plus-value d'après la valeur que ces droits avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée ;

Etant entendu que les dispositions de l'article 210 A-5 s'appliquent aux droits afférents aux contrats de crédit bail portant sur des éléments incorporels amortissables d'un fonds de commerce ou d'un fonds artisanal.

- à assimiler, conformément à l'article 210 A-6, les titres de portefeuille dont le résultat de cession est exclu du régime des plus et moins-values à long terme conformément à l'article 219 du CGI à des éléments de l'actif immobilisé ; et à calculer pour l'application du c du 3 de l'article 210 A, en cas de cession de ces titres, la plus-value d'après la valeur que ces titres avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée ;
- à reprendre, le cas échéant, les engagements pris antérieurement par la société absorbée à l'occasion de fusions ou d'opérations assimilées ;
- à accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code Général des Impôts et à joindre, en application de l'article 54 septies I du CGI, à sa déclaration de résultats souscrite au titre de l'exercice de réalisation de l'opération et des exercices suivants et ce, tant que subsistent à l'actif du bilan des éléments auxquels est attaché un report d'imposition, un état de suivi des valeurs fiscales des éléments amortissables et non amortissables apportés et bénéficiant d'un sursis d'imposition établi conformément à l'article 38 quindecimes de l'annexe III au Code Général des Impôts ;
- et à tenir en application de l'article 54 septies II du Code Général des Impôts le registre de suivi des plus values sur les éléments d'actif non amortissables dont l'imposition a été reportée et à le



conserver dans les conditions prévues à l'article L 102 B du L.P.F jusqu'à la fin de la 3ème année qui suit celle au titre de laquelle le dernier bien apporté, porté sur le registre, est sorti de son actif.

En outre, dans la mesure où, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 (JO du 07 juin 2004), les apports se font sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2017, et conformément aux dispositions du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts (BOFIP-Impôts) sous la référence BOI-IS-FUS-30-10 n° 1, 12.09.2012, la société absorbante reprendra à son bilan les écritures comptables de la société absorbée, en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé, les amortissements et les provisions pour dépréciation constatés ; et elle continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

Conformément à l'article 42 septies du code général des impôts la société absorbante déclare exercer l'option prévue à cet article et s'engage en conséquence à procéder elle-même à la réintégration de la fraction des subventions d'équipement non encore rapportées à la date d'effet de la fusion par la société absorbée.

Il est ici précisé qu'il n'y a pas de subventions restant à imposer au 31/12/2017.

De surcroît, la société absorbante s'engage à se substituer, le cas échéant, aux engagements de la société absorbée en ce qui concerne la fraction de la provision pour investissements non encore employée à la date de l'opération, conformément à l'article 237 bis A II.4 du Code Général des Impôts.

Par ailleurs, en application de l'article 210 A, 3 et de l'article 39 quaterdecies, 2 du Code Général des Impôts, la société absorbante s'engage, en tant que de besoin, à procéder elle-même à la réintégration des plus-values à court terme afférentes à des biens amortissables, réalisée à la suite de la perception d'indemnités d'assurances ou de l'expropriation d'immeubles, dont la prise en compte a été différée pour l'imposition de la société absorbée en application de l'articles 39 quaterdecies, 1 ter du Code Général des Impôts.

Enfin la société absorbante, au nom et pour le compte de la société absorbée, s'oblige à respecter les prescriptions légales et notamment :

- à informer, dans le délai de quarante-cinq jours mentionné à l'article 201-I du Code Général des Impôts et courant à compter de la date de publication dans un journal d'annonces légales de la présente opération de fusion, au service des impôts dont la société absorbée relève de la cessation d'activité de cette dernière et de leur faire connaître la date à laquelle la fusion a été effective ainsi que l'identité et l'adresse de la société absorbante ;
- à produire, dans le délai de soixante jours mentionné à l'article 201-3 du Code Général des Impôts et courant à compter de la date de publication dans un journal d'annonces légales de la présente opération de fusion, un bilan de cessation d'activité de la société absorbée et la déclaration de ses résultats, au service des impôts dont elle relève ;
- à joindre en application de l'article 54 septies I du Code Général des Impôts à ce bilan de cessation d'activité, un état de suivi des valeurs fiscales des éléments amortissables et non amortissables apportés et bénéficiant d'un sursis d'imposition, établi conformément à l'article 38 quindecies de l'annexe III au Code Général des Impôts.

13.3 Taxe sur la valeur ajoutée

La présente opération de fusion constitue la transmission d'une universalité de biens, visée par les dispositions de l'article 257 bis du C.G.I. et par les prescriptions du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts (BOFIP-Impôts) notamment sous la référence BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10 n° 1 et suivants,



01.10.2012, BOI-TVA-DED-60-20-10, 02.03.2016 ainsi que la décision de Rescrit référencée RES n° 2005/34 (TVA) publiée le 12.01.2006.

Les sociétés absorbante et absorbée sont toutes deux assujetties et redevables de la TVA sur la totalité de leur chiffre d'affaires et au titre de l'universalité transmise.

La société absorbante sera donc purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société absorbée.

Ainsi :

- le crédit de TVA dont la société absorbée disposera éventuellement à la date où elle cessera juridiquement d'exister, sera transféré purement et simplement au profit de la société absorbante ; laquelle s'engage à adresser au service des impôts dont elle dépend, une déclaration indiquant le montant du crédit de TVA transféré, et à en fournir, sur sa demande, la justification comptable (BOI-TVA-DED-50-20-20 n° 130, 06-05-2015).
- En ce qui concerne les apports de biens d'investissements, de marchandises et de biens meubles incorporels, compris dans la présente transmission d'universalité, ceux-ci seront, conformément aux dispositions de l'article 257 bis du CGI, dispensés de TVA.

La société absorbante sera, en effet, réputée, conformément au I de l'article 257 bis du CGI précité, continuer la personne de la société absorbée, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite, par cette dernière.

Il est par ailleurs précisé qu'au titre des biens donnés en location et pour lesquels la société absorbée a opté pour l'assujettissement des loyers à la TVA la société absorbante entend poursuivre l'activité de location soumise à TVA et s'engage dès après la réalisation de la fusion à exercer l'option pour l'assujettissement des loyers à la TVA au titre de ces mêmes biens.

La société absorbante sera donc tenue aux régularisations prévues à l'article 207 de l'annexe II du CGI qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser ces biens.

Conformément aux dispositions de l'article 287-5-c du CGI commenté au BOI-TVA-DECLA 20-30-20 n° 20, 12.09.2012, le montant total hors taxes de la présente transmission devra être mentionné sur la déclaration de chiffre d'affaires de la société absorbée et sur celle de la société absorbante, souscrite au titre du mois, ou le cas échéant de la période, au cours duquel la présente opération de fusion est devenue définitive. Ce montant devra être mentionné sur la ligne 05 « Autres opérations non imposables ».

Enfin, en application des articles 286-I-1° du Code Général des Impôts et 36 de l'annexe IV au CGI, la société absorbante s'engage, au nom et pour le compte de la société absorbée, à informer le service des impôts des entreprises auprès duquel cette dernière dépose ses déclarations de TVA de la cessation de son activité dans les 30 jours suivant la date d'effet de l'opération de fusion, c'est-à-dire, en principe, la dernière assemblée générale ayant approuvé l'opération.

13.4 Enregistrement

Pour les perceptions de droits d'enregistrement, les soussignés déclarent expressément que la société absorbée et que la société absorbante sont deux sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés et qu'elles entendent ainsi placer la présente opération sous le régime fiscal de l'article 816 du Code Général des Impôts concernant les actes constatant des opérations de fusions. En conséquence, la fusion sus visée sera soumise au seul droit fixe de 500 €, le capital social de la société absorbante étant supérieur à 225.000 € à l'issue de l'opération.



Les parties conviennent expressément en tant que de besoin que le passif apporté sera imputé prioritairement sur l'actif circulant (créances, stocks et divers) et sur les charges constatées d'avance puis sur les immobilisations financières.

13.5 Déclarations relatives aux taxes assises sur les salaires

Nonobstant ce qui suit, la Société Absorbante devra faire son affaire personnelle du paiement des taxes assises sur les salaires à compter de son entrée en jouissance et prendra à sa charge, à compter de cette même date, toutes les obligations relatives aux taxes et participations assises sur les salaires, à la formation professionnelle continue, au congé formation et à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise concernant le personnel repris.

La Société Absorbante produira notamment, au nom et pour le compte de la Société Absorbée, les déclarations relatives à la taxe sur les salaires, la taxe d'apprentissage, la participation au financement de la formation professionnelle continue et la participation des employeurs à l'effort de construction, dans le délai de 60 jours prévu à l'article 201-3 du Code Général des Impôts, au titre des salaires payés entre le 1er janvier 2018 et la date de réalisation effective de la fusion. En application de l'article R. 6331-33 du Code du travail, relatif à la participation au financement de la formation professionnelle continue, la Société Absorbante produira également dans les 60 jours de la cessation d'entreprise, la déclaration relative à l'année précédente.

Dans ce même délai de 60 jours, la Société Absorbante s'engage à verser, au nom et pour le compte de la Société Absorbée le montant de la taxe sur les salaires dont la Société Absorbée est redevable le cas échéant et le montant de la taxe d'apprentissage dont la Société Absorbée est redevable, après imputation des dépenses libératoires qu'elle a supportées le cas échéant depuis le début de l'année civile.

S'agissant de la participation à l'effort de construction, conformément aux dispositions mentionnées au BOI-TPS-PEEC-40-20141218 (§§250-260), la Société Absorbante en tant que nouvel exploitant peut demander à être subrogée dans l'ensemble des droits et obligations de l'ancien exploitant, la Société Absorbée, et ainsi bénéficier du droit au report des investissements excédentaires de son prédécesseur. En revanche, la Société Absorbante est tenue d'assumer les obligations susceptibles d'incomber à la Société Absorbée à raison, notamment d'investissements antérieurs.

Cet avantage est subordonné aux deux conditions suivantes :

- les investissements réalisés antérieurement par la Société Absorbée au titre de la participation obligatoire (immeubles, etc.) doivent être repris au bilan de la Société Absorbante ;
- la Société Absorbante doit prendre l'engagement exprès de se soumettre aux obligations pouvant incomber à la Société Absorbée du chef desdits investissements. Cet engagement doit être transmis au service des impôts dont relève l'entreprise.

Conformément aux dispositions mentionnées au BOI-TPS-PEEC-40-20141218 (§§280), en cas de fusion-absorption ou d'opérations assimilées placées sous le régime spécial des fusions, la prise en charge par la Société Absorbante des obligations de la Société Absorbée, qui entraîne le bénéfice du report des excédents d'investissements, résulte d'un engagement joint à la déclaration fiscale de cessation d'activité souscrite en application de l'article 201 du CGI et de l'article 221 du CGI, quand bien même l'engagement de la Société Absorbante serait constaté dans l'acte de fusion.



La Société Absorbante déclare par la présente qu'elle est informée de la possibilité qui lui est offerte de reprendre le cas échéant, les engagements de la Société Absorbée, sous réserve de reprendre également les obligations de cette dernière eu égard auxdits investissements. En fonction de l'existence ou non d'excédents d'investissements et d'éventuelles obligations y afférentes, la Société Absorbante se réserve la possibilité de joindre ou non à la déclaration de cessation d'activité de la Société Absorbée l'engagement susvisé.

13.6 Déclaration annuelle des honoraires

La société absorbante souscrira, au nom et pour le compte de la société absorbée, la déclaration annuelle des honoraires (DAS2), pour la période comprise entre le 1er janvier 2018 et la date de réalisation de la fusion, dans un délai de 60 jours susmentionné.

13.7 Contribution économique territoriale

Au regard de la contribution économique territoriale (CET), la fusion génère un changement d'exploitant, générant notamment les obligations déclaratives ci-dessous rappelées.

En application de l'article 1477 II-b du Code Général des Impôts, la société absorbée, en tant qu'ancien exploitant, doit adresser sur papier libre, avant le 1er janvier de l'année suivant celle de l'opération, soit au plus tard le 31 décembre 2018, au service des impôts dont elle relève, une déclaration de changement d'exploitant pour les besoins de la Cotisation Foncière des Entreprises en précisant notamment la date de la fusion et l'identité de la société absorbante.

La société absorbante, en sa qualité de nouvel exploitant, souscrira pour les besoins de la Cotisation Foncière des Entreprises une déclaration provisoire n° 1447 C, avant le 1er janvier de l'année suivant celle de la fusion, soit au plus tard le 31 décembre 2018, visant à informer l'Administration fiscale de l'opération de fusion. Néanmoins, cette déclaration étant estimative, les bases mentionnées pourront faire l'objet d'une régularisation, par le biais de la déclaration 1447M, qui sera déposée avant le deuxième jour ouvré suivant le 1er mai de l'année suivant celle de l'opération.

Pour les besoins de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, la société absorbante souscrira, au nom et pour le compte de la société absorbée, la déclaration de valeur ajoutée n°1330-CVAE ainsi que la déclaration liquidative n° 1329-DEF relatives à la valeur ajoutée produite pendant la période qui court du jour de l'ouverture de l'exercice en cours lors de la fusion jusqu'à la date de la réalisation définitive de l'opération, dans le délai de soixante jours courant à compter de la date de publication dans un journal d'annonces légales de la présente opération de fusion.

Et plus généralement, les sociétés absorbée et absorbante devront se conformer aux dispositions fiscales, parafiscales, sociales et autres applicables du fait de l'opération de fusion.

14. DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ NORLIT CONSTRUCTION NON SUIVIE DE LIQUIDATION :

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la société absorbée à la société RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION, la société NORLIT CONSTRUCTION se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de la réalisation de la condition suspensive telle que mentionnée à l'article 15 ci-après.

L'ensemble du passif de la société absorbée devant être entièrement transmis à la société RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION, la dissolution de la société NORLIT CONSTRUCTION du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.



15. REALISATION DE LA FUSION

La fusion projetée est subordonnée à l'approbation de l'opération de fusion par l'associé unique de la société absorbante.

La fusion deviendra définitive à l'issue de la réalisation de cette décision.

A défaut de réalisation de l'opération, le 31 Décembre 2018 au plus tard, le présent projet sera considéré comme nul et de nul effet, sans indemnité de part ni d'autre.

16. STIPULATIONS DIVERSES

16.1 POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation de la fusion et, notamment, les dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce.

Les sociétés participantes s'engagent à donner les signatures nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités relatives à l'opération projetée.

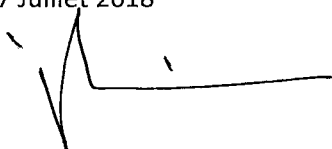
16.2 FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion seront supportés par la société absorbante.

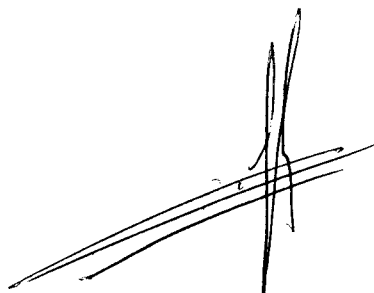
Fait en quatre (4) originaux

A WASQUEHAL

Le 27 Juillet 2018



Pour la société RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION
Monsieur François DUTILLEUL



Pour la société NORLIT CONSTRUCTION
Monsieur Thierry GEFROY

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Comptes annuels de la société absorbée au 31/12/2017
- Annexe 2 : Comptes annuels de la société absorbante au 31/12/2017
- Annexe 3 : Liste des biens et droits immobiliers
- Annexe 4 : Liste des participations
- Annexe 5 : Liste du personnel transféré
- Annexe 6 : Liste des contrats de location
- Annexe 7 : Liste des emprunts souscrits par la société absorbée
- Annexe 8 : Liste des contrats d'assurances souscrits par la société absorbée
- Annexe 9 : Liste des engagements hors bilan conclus par la société absorbée
- Annexe 10 : Liste des droits de propriété intellectuelle transmis à la société absorbante (marques)
- Annexe 11 : Liste des contrats d'hébergements et des noms de domaines transmis à la société absorbante
- Annexe 12 : Liste des contrats de licence de marques
- Annexe 13 : Liste des conventions conclues au sein du groupe RABOT DUTILLEUL avec la société absorbée
- Annexe 14 : Etat des inscriptions
- Annexe 15 : Liste des immobilisations de la société absorbée au 31/12/2017
- Annexe 16 : Liste des véhicules
- Annexe 17 : Contrats intuitu personae



M

Annexe 1

Comptes annuels de la société absorbée au 31/12/2017



NORLIT CONSTRUCTION

RUE DE VAUXHALL

62200 BOULOGNE-SUR-MER

Comptes annuels au 31/12/2017

Norlit 

fm

- SOMMAIRE -

Comptes annuels

Bilan - Actif	3
Bilan - Passif	4
Compte de résultat	5

Annexes

Règles et méthodes comptables	8
Immobilisations	10
Amortissements	11
Provisions et dépréciations	12
Créances et dettes	13
Produits à recevoir	14
Charges à payer	15
Charges et produits constatés d'avance	16
Charges et produits exceptionnels	17
Composition du capital social	18
Ventilation du chiffre d'affaires	19
Engagements hors bilan	20
Situation fiscale différée et latente	21
Effectif moyen	22
Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société	23



Comptes annuels



Bilan - Actif

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2017	31/12/2016
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	7 080	4 442	2 638	4 053
Fonds commercial	6 098		6 098	6 097
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				53 023
Installations techniques, matériel, outillage	17 491	14 155	3 336	5 074
Autres immobilisations corporelles	24 121	24 121		
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				3 879
Autres immobilisations financières	1 835		1 835	1 835
ACTIF IMMOBILISE	56 625	42 718	13 907	73 964
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	16 057		16 057	393
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	2 880 746	134 466	2 746 280	3 918 739
Autres créances	3 816 423		3 816 423	2 227 612
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)				
Disponibilités	13 940		13 940	129 043
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	13 570		13 570	
ACTIF CIRCULANT	6 740 736	134 466	6 606 270	6 275 789
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	6 797 361	177 184	6 620 177	6 349 753

Bilan - Passif

Rubriques	31/12/2017	31/12/2016
Capital social ou individuel (dont versé : 150 000)	150 000	150 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	15 000	15 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	-111 482	-165 000
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	968	53 518
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	54 486	53 517
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	337 660	302 873
Provisions pour charges	127 465	14 665
PROVISIONS	465 125	317 538
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	9 564	172 102
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 675 003	4 286 169
Dettes fiscales et sociales	1 110 346	1 036 214
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	11 107	43 350
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	294 546	440 860
DETTES	6 100 566	5 978 697
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	6 620 177	6 349 753

Compte de résultat

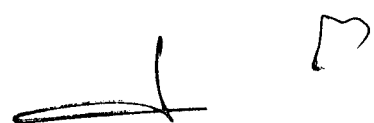
Rubriques	France	Exportation	31/12/2017	31/12/2016
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	5 327 509		5 327 509	7 425 679
Production vendue de services	834 237		834 237	786 727
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	6 161 746		6 161 746	8 212 406
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			87 082	118 518
Autres produits			5 361	10 608
PRODUITS D'EXPLOITATION			6 254 188	8 341 534
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			872 731	360 628
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			4 420 129	6 045 371
Impôts, taxes et versements assimilés			28 674	64 922
Salaires et traitements			752 618	958 710
Charges sociales			415 959	572 135
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			10 716	89 925
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			4 466	130 000
Dotations aux provisions			232 595	209 169
Autres charges			12 677	37 755
CHARGES D'EXPLOITATION			6 750 565	8 468 618
RESULTAT D'EXPLOITATION			-496 377	-127 084
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée			577 726	137 296
Perte supportée ou bénéfice transféré			218	
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			26 625	7 207
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			26 625	7 207
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			50 113	60
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			50 113	60
RESULTAT FINANCIER			-23 488	7 146
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			57 643	17 358

Compte de résultat

Rubriques	31/12/2017	31/12/2016
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	13 506	44 830
Produits exceptionnels sur opérations en capital		100
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	13 506	44 930
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	21 948	8 770
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	48 233	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	70 180	8 770
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-56 675	36 159
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	6 872 045	8 530 968
TOTAL DES CHARGES	6 871 077	8 477 450
BENEFICE OU PERTE	968	53 518



Annexes

Handwritten signature and initials in black ink.

Règles et méthodes comptables

I - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

En application de la clause de retour à meilleure fortune attachée à une subvention d'équilibre reçue, un versement de 49 k€ a été fait à la société mère.

II - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2017 ont été établis selon le règlement ANC 2014-03, approuvé par l'arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et publié au J.O. le 15 octobre 2014. Ce dernier a notamment été modifié par les règlements ANC n°2015-06 du 23 novembre 2015 et n°2016-07 du 4 novembre 2016.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

AMORTISSEMENTS

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes (durée d'utilité) :

- | | |
|--------------------------------------|------------|
| - Constructions | 20 ans |
| - Logiciels informatiques | 5 ans |
| - Matériel de chantier | 2 à 10 ans |
| - Matériel de transport | 4 ans |
| - Matériel de bureau et informatique | 4 ans |
| - Mobilier | 10 ans |

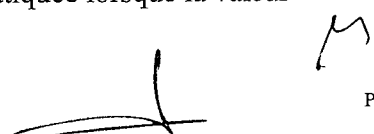
Le mode d'amortissement comptable est le linéaire.

METHODE DE COMPTABILISATION DES RESULTATS DE CHANTIERS

Pour les chantiers, la méthode utilisée est celle de l'avancement. Les éventuelles pertes à terminaison font l'objet d'une provision pour risques et charges.

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.



Règles et méthodes comptables

CLIENTS

La perte estimée au jour de clôture est provisionnée à 100%.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

L'ensemble des sinistres connus à la date de clôture et non couverts par les contrats d'assurance a fait l'objet d'une estimation provisionnée à 100%.

SOCIETE EN PARTICIPATION

Les opérations des chantiers traités dans le cadre d'une S.E.P. sont enregistrées dans des comptabilités autonomes.

La méthode utilisée de comptabilisation des résultats de chantiers exécutés en participation est celle de l'avancement.

Chaque associé n'enregistre dans sa comptabilité que la quote-part de résultat de l'exercice déterminée par le gérant.

CREDIT IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI

Le CICE (Crédit Impôt Compétitivité Emploi) comptabilisé dans les comptes de notre entité à la clôture de l'exercice s'élève à 51 926 €.

Au compte de résultat, notre entité a retenu la comptabilisation du CICE en diminution des charges de personnel (charges sociales).

Au bilan, il a été imputé sur l'IS à payer à notre société mère (intégration fiscale) en Autres créances pour 51 926 €.

Ce "produit" correspond au crédit d'impôt qui va être utilisé à l'occasion de la déclaration du solde de l'impôt société.

Il traduit le droit au CICE acquis par notre entité relatif aux rémunérations éligibles comptabilisées dans l'exercice.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement ni élément significatif ne sont survenus après la clôture.

III - IMPOTS SUR LES SOCIETES

NORLIT a conclu une convention d'intégration fiscale avec sa société mère RABOT DUTILLEUL HOLDING.

De par cette convention, NORLIT supporte comme en l'absence d'intégration la charge d'impôts qui lui est propre.



Immobilisations

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 178		
Terrains			
Dont composants			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui	95 823		
Const. Install. générales, agenc., aménag.			
Install. techniques, matériel et outillage ind.	24 650		2 771
Installations générales, agenc., aménag.			
Matériel de transport	22 529		
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1 592		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	144 593		2 771
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	5 715		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 715		
TOTAL GENERAL	163 486		2 771

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES			13 178	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui		95 823		
Constructions, installations générales, agenc.				
Installations techn., matériel et outillages ind.		9 929	17 491	
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport			22 529	
Matériel de bureau, informatique, mobilier			1 592	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		105 752	41 612	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		3 880	1 835	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		3 880	1 835	
TOTAL GENERAL		109 631	56 625	

Amortissements

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 026	1 416		4 442
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui	42 799	53 024	95 823	
Constructions installations générales, agenc., aménag.				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	19 575	4 509	9 929	14 155
Installations générales, agenc. et aménag. divers				
Matériel de transport	22 529			22 529
Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 592			1 592
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	86 495	57 532	105 752	38 276
TOTAL GENERAL	89 521	58 948	105 752	42 718

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	
FRAIS ETBL							
AUT. INC.							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							

CORPOREL.

Acquis. titre

TOTAL

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
---	------------------	---------------	-----------	----------------

Frais d'émission d'emprunts à étaler
Primes de remboursement des obligations



Provisions et dépréciations

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges	302 873	110 860	82 808	330 925
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme		6 735		6 735
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	14 665	115 000	2 200	127 465
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES				
	317 538	232 595	85 008	465 125
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation				
Dépréciations autres immobilis. financières				
Dépréciations stocks et en cours				
Dépréciations comptes clients	132 074	4 466	2 074	134 466
Autres dépréciations				
DEPRECIATIONS				
	132 074	4 466	2 074	134 466
TOTAL GENERAL				
	449 612	237 061	87 082	599 591
Dotations et reprises d'exploitation		237 061	87 082	
Dotations et reprises financières				
Dotations et reprises exceptionnelles				
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

Créances et dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	1 835	1 835	
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	2 880 746	2 880 746	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	18 618	18 618	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	494 369	494 369	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés	22 249	22 249	
Etat, autres collectivités : créances diverses	8 024	8 024	
Groupe et associés	3 265 239	3 265 239	
Débiteurs divers	7 924	7 924	
Charges constatées d'avance	13 570	13 570	
TOTAL GENERAL	6 712 574	6 712 574	

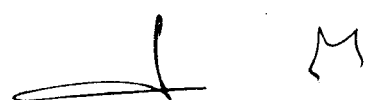
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	3 880
Prêts et avances consentis aux associés	

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	4 675 003	4 675 003		
Personnel et comptes rattachés	57 655	57 655		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	127 106	127 106		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	924 934	924 934		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	650	650		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	11 107	11 107		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	294 546	294 546		
TOTAL GENERAL	6 091 002	6 091 002		

Emprunts souscrits en cours d'exercice	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés	

Produits à recevoir

Libellé	31/12/2017
PRODUITS A RECEVOIR	
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	
CLIENTS FACTURES A ETABLIR	1 040 225,60
CLIENTS FACTURES A ETABLIR Auxiliar	253 460,40
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	1 293 686,00
AUTRES CREANCES	
FRS AVOIRS A RECEVOIR Auxiliaires	7 923,55
ETAT AUTRES PRODUITS A RECEVOIR	8 024,00
GROUPE INTERETS A RECEVOIR Auxiliar	26 625,23
TOTAL AUTRES CREANCES	42 572,78
TOTAL PRODUITS A RECEVOIR	1 336 258,78



Charges à payer

Libellé	31/12/2017
CHARGES A PAYER	
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH	
FRS FACTURES NON PARVENUES	103 095,02
FRS FACTURES NON PARVENUES Auxiliar	380 195,60
FRS ASSURANCE RESPONS.&DOMMAGES	70 838,76
S-T P.D.FACTURES NON PARVENUES	67 877,87
AUTRES S-T FACTURES NON PARVENUES	707 357,14
AUTRES S-T FACTURES NON PARVENUES A	1 159 560,00
TOTAL DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH	2 488 924,39
AUTRES DETTES	
CLIENTS AVOIRS A ETABLIR	11 107,25
TOTAL AUTRES DETTES	11 107,25
DETTES FISCALES ET SOCIALES	
CHEQUES AU PERSONNEL NON DEBITES	754,74
PERSONNEL AUTRES CHARGES A PAYER	21 090,44
SS &ORG.SOC-CHARGES A PAYER	15 667,85
PARTICIPATION EFFORT CONSTRUCTION	3 489,74
FORMATION CONTINUE	3 244,65
TAXE D'APPRENTISSAGE	5 337,00
ETAT AUTRES CHARGES A PAYER	650,00
TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES	50 234,42
TOTAL CHARGES A PAYER	2 550 266,06



Charges et produits constatés d'avance

Libellé	31/12/2017
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	5 690,00
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE Auxilia	7 880,00
TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	13 570,00
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	-294 546,00
TOTAL PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	-294 546,00



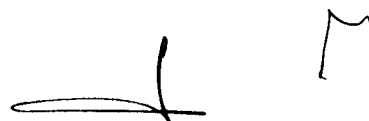
Charges et produits exceptionnels

Nature des charges	Montant	Imputation au compte
Immo mises au rebut	48 233	6871000
PP frns et indemnités versées	10 733	6718000
Redressement fiscal	11 215	6712000

TOTAL 70 181

Nature des produits	Montant	Imputation au compte
PP frns	13 506	7718000

TOTAL 13 506



Composition du capital social

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	3 750			40
Actions amorties				0,00
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote				0,00
Actions préférentielles				0,00
Parts sociales				0,00
Certificats d'investissements				0,00



Ventilation du chiffre d'affaires

Rubriques	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	Total 31/12/2017	Total 31/12/2016	%
BATIMENT	6 161 746		6 161 746	8 212 407	-24,97 %

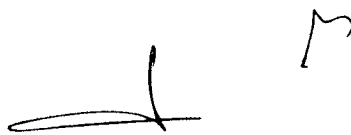
TOTAL

6 161 746

6 161 746

8 212 407

-24,97 %



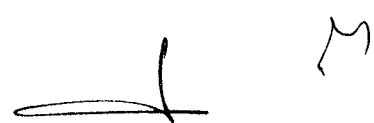
Engagements hors bilan

Rubriques	Montant hors bilan
Engagements Indemnités de départ en retraite	65 481
Aucune provision n'a été constituée.	
* Appointés : L'engagement d'indemnités de départ en retraite a été calculé selon les hypothèses suivantes :	
- Effectif constant	
- Revalorisation des salaires	
- Actualisation de la dette future	
- Utilisation d'une table de probabilité combinant âge et ancienneté	
- Pondération de l'indemnité en fonction du temps de présence du salarié à la fin de l'exercice rapporté au temps de présence total supposé jusqu'au départ en retraite	
L'engagement résiduel est estimé au 31/12/2017 (y.c.charges sociales) à :	
Autres engagements	3 502 529
Cautions données par les banques en couverture de garantie	2 151 529
Clause de retour à meilleure fortune sur le soutien apporté par la société mère au titre de 2013	800 000
Clause de retour à meilleure fortune sur le soutien apporté par la société mère au titre de 2012	551 000
TOTAL	3 568 010



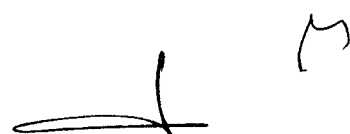
Situation fiscale différée et latente

Rubriques	Montant
IMPOT DU SUR :	
Provisions réglementaires :	
Provisions pour hausse de prix	
Provisions pour fluctuation des cours	
Provisions pour investissements	
Amortissements dérogatoires	
Subventions d'investissement	
<hr/>	
TOTAL ACCROISSEMENTS	
<hr/>	
IMPOT PAYE D'AVANCE SUR :	
Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) :	
Congés payés	
Participation des salariés	
Autres	1 163
A déduire ultérieurement :	
Provisions pour propre assureur	
Autres	
<hr/>	
TOTAL ALLEGEMENTS	1 163
<hr/>	
SITUATION FISCALE DIFFEREE NETTE	-1 163
<hr/>	
IMPOT DU SUR :	
Plus-values différées	
CREDIT A IMPUTER SUR :	
Déficits reportables	275 964
Moins-values à long terme	
<hr/>	
	275 964
<hr/>	
SITUATION FISCALE LATENTE NETTE	-275 964



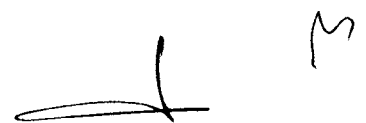
Effectif moyen

Effectifs	Personnel salarié
CADRES	3
AGENTS DE MAITRISE/TECHNICIENS	4
OUVRIERS	23
TOTAL	30



**Identité des sociétés mères
consolidant les comptes de la
société**

Dénomination sociale - siège social	Forme	Montant capital	% détenu
RABOT DUTILLEUL HOLDING 594 avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE Siren 380 122 655	SAS	5 475 776	100,00 %



Annexe 2

Comptes annuels de la société absorbante au 31/12/2017



RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION

10 AVENUE DE FLANDRE

59290 WASQUEHAL

Comptes annuels au 31/12/2017

**Rabot Dutilleul
Construction** 

[Handwritten signature]

- SOMMAIRE -

Comptes annuels



Bilan - Actif	3
Bilan - Passif	4
Compte de résultat	5

Annexes

Annexe	8
Immobilisations	10
Amortissements	11
Provisions et dépréciations	12
Créances et dettes	13
Produits à recevoir	14
Charges à payer	15
Charges et produits constatés d'avance	16
Charges et produits exceptionnels	17
Composition du capital social	18
Variation des capitaux propres	19
Ventilation du chiffre d'affaires	20
Transfert de charges	21
Engagements de crédit-bail	22
Engagements hors bilan	23
Dettes garanties par des sûretés réelles	24
Situation fiscale différée et latente	25
Effectif moyen	26
Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société	27
Filiales	28
Participations	29



Comptes annuels



Bilan - Actif

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2017	31/12/2016
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	950 230	587 623	362 607	452 484
Fonds commercial	6 111 681		6 111 681	6 111 681
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage	6 398 352	3 753 861	2 644 491	1 757 506
Autres immobilisations corporelles	2 495 887	1 453 897	1 041 990	1 153 558
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	5 106 635	1 652 791	3 453 844	3 453 843
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	386 343	35 419	350 924	
Autres immobilisations financières	2 042 271	5 754	2 036 517	2 040 855
ACTIF IMMOBILISE	23 491 399	7 489 346	16 002 054	14 969 928
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	309 472		309 472	263 271
En-cours de production de biens	116 531		116 531	14 397
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	1 366 162		1 366 162	148 118
CRÉANCES				
Créances clients et comptes rattachés	55 786 009	553 294	55 232 716	47 182 919
Autres créances	62 537 646		62 537 646	64 316 431
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)				7 002 366
Disponibilités	1 770 642		1 770 642	1 481 579
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	259 086		259 086	127 629
ACTIF CIRCULANT	122 145 550	553 294	121 592 256	120 536 713
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	145 636 949	8 042 639	137 594 310	135 506 641

Bilan - Passif

Rubriques	31/12/2017	31/12/2016
Capital social ou individuel (dont versé : 8 000 000)	8 000 000	8 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	10	10
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	800 000	800 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)	35 207	35 206
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	277 763	277 763
Report à nouveau	973 374	973 373
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	509 207	3 033 440
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	11 427	11 427
CAPITAUX PROPRES	10 606 987	13 131 220
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	7 570 946	8 117 469
Provisions pour charges	588 512	1 259 576
PROVISIONS	8 159 458	9 377 045
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 496 899	3 938 403
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	13 246 775	10 067 289
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	3 122 449	6 790 223
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	60 402 023	59 432 079
Dettes fiscales et sociales	22 780 252	20 897 056
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	200 744	23 307
Autres dettes	1 867 668	3 158 657
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	15 711 054	8 691 357
DETTES	118 827 864	112 998 375
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	137 594 310	135 506 641




Compte de résultat

Rubriques	France	Exportation	31/12/2017	31/12/2016
Ventes de marchandises				-14 460
Production vendue de biens	182 535 957		182 535 957	199 874 997
Production vendue de services	11 154 163	853 596	12 007 760	10 060 959
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	193 690 121	853 596	194 543 717	209 921 496
Production stockée			102 133	-189 633
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			4 938	-1 006
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			4 136 681	3 085 132
Autres produits			512 181	93 716
PRODUITS D'EXPLOITATION			199 299 651	212 909 704
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			18 510 034	14 955 457
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			-42 340	-71 253
Autres achats et charges externes			133 761 019	148 451 901
Impôts, taxes et versements assimilés			2 211 190	2 426 750
Salaires et traitements			26 529 273	26 697 269
Charges sociales			18 186 715	18 106 900
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			986 962	885 564
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			1 384	301 164
Dotations aux provisions			2 706 090	3 373 966
Autres charges			351 438	179 304
CHARGES D'EXPLOITATION			203 201 765	215 307 026
RESULTAT D'EXPLOITATION			-3 902 114	-2 397 321
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée			3 303 490	3 248 533
Perte supportée ou bénéfice transféré			67 153	53 126
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			736 359	872 091
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			1 425	
Autres intérêts et produits assimilés			653 512	849 137
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change			25 102	9 000
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			3 855	21 369
PRODUITS FINANCIERS			1 420 253	1 751 598
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				18 899
Intérêts et charges assimilées			812 946	355 662
Différences négatives de change			6 985	70 255
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			819 931	444 816
RESULTAT FINANCIER			600 322	1 306 782
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			-65 455	2 104 867

Compte de résultat

Rubriques	31/12/2017	31/12/2016
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	5 000	516 623
Produits exceptionnels sur opérations en capital	599 938	665 580
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	235 500	105 487
PRODUITS EXCEPTIONNELS	840 438	1 287 691
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	9 973	27 351
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	17 479	71 509
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	294 306	85 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	321 758	183 860
RESULTAT EXCEPTIONNEL	518 680	1 103 830
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		80 049
Impôts sur les bénéfices	-55 982	95 208
TOTAL DES PRODUITS	204 863 831	219 197 527
TOTAL DES CHARGES	204 354 624	216 164 087
BENEFICE OU PERTE	509 207	3 033 440



Annexes



Annexe

I - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Les comptes clos au 31 décembre 2017 ont été impactés par une subvention d'équilibre de 556 K€ consentie à une de ses filiales. La charge a été comptabilisée en « Intérêts et charges assimilées ».
Ils ont été également impactés par un retour à meilleur fortune de 49 K€. Ce produit a été comptabilisé en « produits financiers de participation ».

II - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2017 ont été établis selon le règlement ANC 2014-03, approuvé par l'arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et publié au J.O. le 15 octobre 2014. Ce dernier a notamment été modifié par les règlements ANC n°2015-06 du 23 novembre 2015 et n°2016-07 du 4 novembre 2016.

Le règlement ANC n°2015-06 du 23 novembre 2015 porte sur les modalités d'amortissement des fonds de commerce ainsi que leur test annuel de valorisation.

FONDS COMMERCIAL

Le fonds commercial de 6 111 681 € correspond à un mali technique de 6 097 961 € qui a été comptabilisé suite à l'apport de l'activité de la société CONTRACTS MIDDLE EAST et au propre fond commercial de STEFCO qui en a fait apport à titre de fusion à notre société pour 13 720 €.

Le fonds commercial n'est pas amorti. Il a fait l'objet d'un test de dépréciation systématique à la clôture, dès la présence d'un indice de perte de valeur, qui conduit à constater une dépréciation lorsque sa valeur actuelle est inférieure à sa valeur nette comptable.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

AMORTISSEMENTS

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes (durée d'utilité) :

- Logiciels informatiques	3 à 5 ans
- Matériel de chantier	
=> Grues	14 ans
=> Bungalows	10 ans
=> Étais et poutres	10 ans
=> Autres	2 à 10 ans
- Matériel de transport	4 ans
- Matériel de bureau et informatique	4 ans
- Mobilier	10 ans

Le mode d'amortissement comptable est le linéaire.

TITRES DE PARTICIPATION

Ils figurent au bilan pour leur prix d'achat.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité est inférieure au prix d'achat.

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode "Premier entré/Premier sorti".

Annexe

METHODE DE COMPTABILISATION DES RESULTATS DE CHANTIERS

Pour les chantiers, la méthode utilisée est celle de l'avancement. Les éventuelles pertes à terminaison font l'objet d'une provision pour risques et charges.

CLIENTS

La perte estimée au jour de clôture est provisionnée à 100%.

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

L'ensemble des sinistres connus à la date de clôture et non couverts par les contrats d'assurance a fait l'objet d'une estimation provisionnée à 100%.

SOCIETE EN PARTICIPATION

Les opérations des chantiers traités dans le cadre d'une S.E.P. sont enregistrées dans des comptabilités autonomes. La méthode utilisée de comptabilisation des résultats de chantiers exécutés en participation est celle de l'avancement. Chaque associé n'enregistre dans sa comptabilité que la quote-part de résultat de l'exercice déterminée par le gérant.

CREDIT IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI

Le CICE (Crédit Impôt Compétitivité Emploi) comptabilisé dans les comptes de notre entité à la clôture de l'exercice s'élève à 1 047 KE.

Au compte de résultat, notre entité a retenu la comptabilisation du CICE en diminution des charges de personnel (charges sociales).

Au bilan, il a été imputé sur l'IS à payer à notre société mère dans le cadre de l'intégration fiscale en Autres créances.

Ce « produit » correspond au crédit d'impôt qui va être utilisé à l'occasion de la déclaration du solde de l'impôt société. Il traduit le droit au CICE acquis par notre entité relatif aux rémunérations éligibles comptabilisées dans l'exercice.

L'utilisation du CICE a été effectuée en conformité avec les textes qui le régissent et a pu concerner les investissements, les dépenses de recherche, de formation, de recrutement, ainsi que les dépenses liées au développement durable et à la prospection pour de nouveaux marchés et également la reconstitution de la trésorerie.

CREDIT IMPOT RECHERCHE

La société a bénéficié d'un crédit d'impôt recherche au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 pour un montant de 41 715 € comptabilisé en moins de l'impôt sur les sociétés.

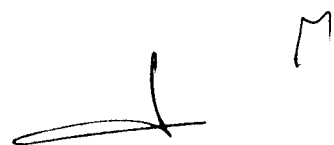
III - IMPOTS SUR LES SOCIETES

RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION a conclu une convention d'intégration fiscale avec sa société mère RABOT DUTILLEUL HOLDING.

De par cette convention, RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION supporte comme en l'absence d'intégration la charge d'impôts qui lui est propre.

IV - EVENEMENTS POST-CLOTURE

Aucun événement ni élément significatif ne sont survenus après la clôture.



Immobilisations

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 973 812		88 099
Terrains			
	Dont composants		
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agenc., aménag.			
Install. techniques, matériel et outillage ind.	5 858 618		1 509 464
Installations générales, agenc., aménag.	585 406		106 501
Matériel de transport	1 221 064		571
Matériel de bureau, informatique, mobilier	732 122		15 192
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 397 210		1 631 728
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	5 106 634		1
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	2 082 028		396 932
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	7 188 662		396 932
TOTAL GENERAL	22 559 685		2 116 760

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES			7 061 911	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agenc.				
Installations techn., matériel et outillages ind.		969 731	6 398 352	
Installations générales, agencements divers		59 154	632 752	
Matériel de transport		88 609	1 133 026	
Matériel de bureau, informatique, mobilier		17 205	730 109	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 134 699	8 894 239	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations			5 106 635	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		50 346	2 428 614	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		50 346	7 535 249	
TOTAL GENERAL		1 185 046	23 491 399	




Amortissements

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	409 647	177 977		587 623
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales, agenc., aménag.				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 101 112	610 858	958 109	3 753 861
Installations générales, agenc. et aménag. divers	263 832	59 376	59 154	264 054
Matériel de transport	533 928	117 642	82 752	568 818
Matériel de bureau et informatique, mobilier	587 274	50 957	17 205	621 025
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 486 146	838 833	1 117 221	5 207 758
TOTAL GENERAL	5 895 792	1 016 810	1 117 221	5 795 381

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES							
Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	
FRAIS ETBL							
AUT. INC.							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							

CORPOREL.

Acquis. titre			
TOTAL			

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
---	------------------	---------------	-----------	----------------

Frais d'émission d'emprunts à étaler
Primes de remboursement des obligations

Provisions et dépréciations

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	11 427			11 427
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES	11 427			11 427
Provisions pour litiges	7 696 703	1 799 589	2 582 184	6 914 108
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme	420 766	638 447	402 375	656 838
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	1 259 576	532 512	1 203 576	588 512
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	9 377 045	2 970 548	4 188 135	8 159 458
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation	1 652 791			1 652 791
Dépréciations autres immobilis. financières	41 173			41 173
Dépréciations stocks et en cours	3 861		3 861	
Dépréciations comptes clients	617 119	1 384	65 210	553 294
Autres dépréciations				
DEPRECIATIONS	2 314 945	1 384	69 071	2 247 258
TOTAL GENERAL	11 703 417	2 971 932	4 257 206	10 418 143
Dotations et reprises d'exploitation		2 707 474	4 021 706	
Dotations et reprises financières				
Dotations et reprises exceptionnelles		264 458	235 500	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

Créances et dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	386 343	386 343	
Autres immobilisations financières	2 042 271	2 042 271	
Clients douteux ou litigieux	664 587	664 587	
Autres créances clients	55 121 422	55 121 422	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	75 165	75 165	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	7 520	7 520	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	10 204 374	10 204 374	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	67 085	67 085	
Groupe et associés	42 402 765	42 402 765	
Débiteurs divers	9 780 737	9 780 737	
Charges constatées d'avance	259 086	259 086	
TOTAL GENERAL	121 011 356	121 011 356	

Montant des prêts accordés en cours d'exercice	349 499
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	
Prêts et avances consentis aux associés	

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	2 368	2 368		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine	1 494 532	391 162	1 103 370	
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	60 402 023	60 402 023		
Personnel et comptes rattachés	1 316 560	1 316 560		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	5 202 040	5 202 040		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	16 187 956	16 187 956		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	73 695	73 695		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	200 744	200 744		
Groupe et associés	13 246 775	13 246 775		
Autres dettes	1 867 668	1 867 668		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	15 711 054	15 711 054		
TOTAL GENERAL	115 705 415	114 602 045	1 103 370	

Emprunts souscrits en cours d'exercice	400 000
Emprunts remboursés en cours d'exercice	2 836 934
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés	

Produits à recevoir

Libellé	31/12/2017
PRODUITS A RECEVOIR	
AUTRES IMMOBILISAT. FINANCIERES	
INTERETS COURUS SUR PRETS	1 844,21
TOTAL AUTRES IMMOBILISAT. FINANCIERES	1 844,21
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	
CLIENTS FACTURES A ETABLIR	5 649 652,26
CLIENTS FACTURES A ETABLIR Auxiliar	7 759 164,45
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	13 408 816,71
AUTRES CREANCES	
FRS AVOIRS A RECEVOIR	1 164 010,07
FRS AVOIRS A RECEVOIR Auxiliarises	19 444,20
SS & ORG.SOC-PRODUITS A RECEVOIR	7 520,22
ETAT AUTRES PRODUITS A RECEVOIR	67 085,05
GRUPE INTERETS A RECEVOIR Auxiliar	653 197,61
TOTAL AUTRES CREANCES	1 911 257,15
TOTAL PRODUITS A RECEVOIR	15 321 918,07



Charges à payer

Libellé	31/12/2017
CHARGES A PAYER	
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETS DE CREDIT	
INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS	1 700,00
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETS DE CREDIT	1 700,00
EMPRUNTS DETTES FINANCIERES	
GRUPE INTERETS A PAYER Auxiliaise	103 591,52
TOTAL EMPRUNTS DETTES FINANCIERES	103 591,52
DETTE FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	
FRS FACTURES NON PARVENUES	34 189 427,53
FRS FACTURES NON PARVENUES Auxiliar	1 812 245,67
FRS ASSURANCE RESPONS.DOMMAGE DECEN	127 972,22
TOTAL DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	36 129 645,42
AUTRES DETTES	
CLIENTS AVOIRS A ETABLIR	923 919,42
CLIENTS AVOIRS A ETABLIR Auxiliaris	613 701,90
DIVERS CHARGES A PAYER	17 012,18
TOTAL AUTRES DETTES	1 554 633,50
DETTE FISCALES ET SOCIALES	
CHEQUES AU PERSONNEL NON DEBITES	36 918,35
DETTE PROVISIONNEES/CONGES PAYES	79 327,00
PERSONNEL AUTRES CHARGES A PAYER	1 187 388,20
CHARGES SOCIALES A PAYER/CONGES PAY	21 958,00
SS &ORG.SOC-CHARGES A PAYER	895 847,78
PARTICIPATION EFFORT CONSTRUCTION	123 899,69
FORMATION CONTINUE	82 694,92
TAXE D'APPRENTISSAGE	195 341,00
ORGANIC-CONTRIBUTION SOCIALE SOLIDA	279 708,00
ETAT AUTRES CHARGES A PAYER	73 695,00
TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES	2 976 777,94
TOTAL CHARGES A PAYER	40 766 348,38



Charges et produits constatés d'avance

Compte	Libellé	31/12/2017
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		
4860000	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	259 085,84
TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		259 085,84
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		
4870000	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	-15 711 054,00
TOTAL PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		-15 711 054,00



Charges et produits exceptionnels

Nature des charges	Montant	Imputation au compte
PENALITES AMENDES PENALES	4 973	671200
LITIGES TIERS	5 000	671800
V.C.IMMOBILISATIONS CORPORELLES CEDEES	17 479	675200
DOT.AMORT.EXCEPTIONNELS IMMOBILISATIONS	29 848	687100
DOT.PROV.RISQUES PRUD'HOMMES	264 458	687500

TOTAL 321 758

Nature des produits	Montant	Imputation au compte
LITIGES TIERS	5 000	771800
PROD/CESSION IMMOB.CORPORELLES	598 438	775200
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	1 500	777100
REPR.PROV.RISQUES PRUD'HOMMES	235 500	787500

TOTAL 840 438



Composition du capital social

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	527 075			15,18



Variation des capitaux propres

Situation à l'ouverture de l'exercice	Solde
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs	13 131 219
Distributions sur résultats antérieurs	3 033 440
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs	10 097 779

Variations en cours d'exercice	En moins	En plus
Variations du capital		
Variations des primes liées au capital		
Variations des réserves		
Variations des subventions d'investissement		
Variations des provisions réglementées		
Autres variations		
Résultat de l'exercice		

SOLDE

Situation à la clôture de l'exercice	Solde
Capitaux propres avant répartition	10 097 779



Ventilation du chiffre d'affaires

Exprimé en K €

Rubriques	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	Total 31/12/2017	Total 31/12/2016	%
BATIMENT	193 690	854	194 544	209 921	-7,33 %
TOTAL	193 690	854	194 544	209 921	-7,33 %



Transfert de charges

Nature des transferts	Montant	Imputation au compte
INDEMNISATIONS DIVERSES	18 566	791180
PRODUCTION IMMOBILISEE	49 697	791180
REMBOURSEMENT D'ASSURANCE HONORAIRES	18 374	791180
REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION PROFESSIONNELLE	28 339	791200
TOTAL	114 975	



Engagements de crédit-bail

Rubriques	Terrains	Constructions	Matériel outillage	Autres immobilisations	Total
VALEUR D'ORIGINE			2 838 547		2 838 547
AMORTISSEMENTS					
Cumul exercices antérieurs			1 075 347		1 075 347
Exercice en cours			270 732		270 732
TOTAL			1 346 079		1 346 079
VALEUR NETTE			1 492 468		1 492 468
REDEVANCES PAYEES					
Cumul exercices antérieurs			1 497 052		1 497 052
Exercice en cours			354 359		354 359
TOTAL			1 851 411		1 851 411
REDEVANCES A PAYER					
A un an au plus			289 035		289 035
A plus d'un an et moins de 5 ans			796 682		796 682
A plus de cinq ans					
TOTAL			1 085 717		1 085 717
VALEUR RESIDUELLE					
Montant pris en charge ds exerc.			355 035		355 035

Dettes garanties par des sûretés réelles

Rubriques	Montant garanti
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes sur établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	1 479 000
Nantissement de titres	1 479 000
1-Nantissement de 375 actions d'un montant nominal de 300 € soit 112 500 € et achetés 1 479 K€	
2- Valeur résiduelle de l'emprunt 1 143 759 €	
TOTAL	1 479 000



Situation fiscale différée et latente

Rubriques	Montant
IMPOT DU SUR :	
Provisions réglementaires :	
Provisions pour hausse de prix	
Provisions pour fluctuation des cours	
Provisions pour investissements	
Amortissements dérogatoires	
Subventions d'investissement	
<hr/>	
TOTAL ACCROISSEMENTS	
<hr/>	
IMPOT PAYE D'AVANCE SUR :	
Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) :	
Congés payés	
Participation des salariés	
Autres	134 536
A déduire ultérieurement :	
Provisions pour propre assureur	
Autres	
<hr/>	
TOTAL ALLEGEMENTS	
134 536	
<hr/>	
SITUATION FISCALE DIFFEREE NETTE	
-134 536	
<hr/>	
IMPOT DU SUR :	
Plus-values différées	
CREDIT A IMPUTER SUR :	
Déficits reportables	616 811
Moins-values à long terme	
<hr/>	
616 811	
<hr/>	
SITUATION FISCALE LATENTE NETTE	
-616 811	

Effectif moyen

Effectifs	Personnel salarié
Cadres	255
Etam	137
Ouviers	330
TOTAL	722



Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société

Dénomination sociale - siège social	Forme	Montant capital	% détenu
RABOT DUTILLEUL HOLDING 594 AVENUE WILLY BRANDT - CS 20012 59777 EURALILLE SIREN 380 122 655	SAS	5 475 776	100,00 %



Filiales

Dénomination Siège Social	Capital Capitaux Propres	Q.P. Détenue Divid.encaiss.	Val. brute Val. nette	Titres Titres	Prêts, avances Cautions	Chiffre d'affaires Résultat
NORLIT CONSTRUCTION SAS RUE DE VAUXHALL 62200 BOULOGNE/M	150 000 54 486		100	1 435 032 500 000		6 161 745 968
RABOT DUTILLEUL GENIE CIVIL SAS 10 AV.DE FLANDRE 59290 WASQUEHAL	142 000 133 076		100	807 331 139 572		-6 495
RABOT DUTILLEUL TRAVAUX PUBLICS 10 AV.DE FLANDRE 59290 WASQUEHAL	315 000 281 374		100	314 902 314 902		-2 496
MACHE COUVERT-BETHUNE MCB SCI 10 AV.DE FLANDRE 59290 WASQUEHAL	1 000 -70		55	550 550	520	-1 070
DEMOUY SA 29 RUE DE BIENVILLE 60280 CLAIROIX	501 000 1 077 983		100	2 436 724 2 436 724	105 092	15 086 834 465 277
RABOT DUTILLEUL PARTENARIATS 10 AV.DE FLANDRE 59290 WASQUEHAL	37 000 117 296		100	1 1		23 584 150 76 596
BOIS REAL SARL 10 AV.DE FLANDRE 59290 WASQUEHAL	2 000 -17 519		100	1 1	246 242	2 035 970 -4
HAINAUT CONSTRUCTIONS 10 AV.DE FLANDRE 59290 WASQUEHAL	1 500 -1 327		100	1 1		-1 417
IDEEL SNC 10 AV.DE FLANDRE 59290 WASQUEHAL	15 000 14 909		99	14 850 14 850	268 964	3 472 781 -90

Participations

Dénomination	Capital	Q.P. Détenue	Val. brute Titres	Prêts, avances	Chiffre d'affaires
Siège Social	Capitaux Propres	Divid.encaiss.	Val. nette Titres	Cautions	Résultat
SNC LES VIGNES	100	20	20	313	
10 AV.DE FLANDRE 59290 WASQUE	-668		20		-768
SCI COTE CROISE MARCQ	1 534	20	305	52 051	17 417
594 AV.WILLY BRANDT 59777 LILLE	14 642		305		13 117
SCCV LOMME PONT SUPERIEUR	2 500	35	875	48 266	1 776
194 RUE NATIONALE 59800 LILLE	-140 652		875		-143 152
SCCV LILLE JDP	1 600	18,75	300		
194 RUE NATIONALE 59800 LILLE	-13 554		300		
NOUVEAUX BETONS DU NORD	150 000	15	22 500	22 500	
68 RUE PREVOTE 59890 QUESNOY			22 500		



Annexe 3

Liste des biens et droits immobiliers

NEANT




Annexe 4

Liste des participations

NEANT



Annexe 5

Liste du personnel transféré

NORLIT CONSTRUCTION - Liste des salariés

NOM	PRENOM	AGE	ANC	CATEGORIE	DATE ENTREE	DATE SORTIE	EMPLOI
CAZELLE	JOAN	33	10	ETAM	10/12/2007		CHARGE(E) D'ETUDES DE PRIX
ETCHEVERRY	CELINE	43	2	ETAM	07/10/2015		SECRETAIRE
FLASQUE	MATHIEU	29	3	CADRE	02/10/2014		CONDUCTEUR DE TRAVAUX
LALLEMAN	PIERRE	29	2	ETAM	21/09/2015	14/09/2018	APPRENTI TRAVAUX
BONNINGUES	XAVIER	44	13	ETAM	03/01/2005		CHEF DE CHANTIER
ARNOUX	GUILLAUME	24	7	OUVRIER	07/07/2010		COFFREUR
BLANCHARD	JEREMY	29	10	OUVRIER	03/09/2007		MACON
BONVARLET	STEVE	32	6	OUVRIER	19/03/2012		COFFREUR BANCHEUR
DANGER	PHILIPPE	56	18	OUVRIER	02/03/2000		COFFREUR
FRANCOIS	VINCENT	52	7	OUVRIER	02/11/2010	24/08/2018	MACON
GILLON	LOGAN	28	10	OUVRIER	05/11/2007		MONTEUR CHARPENTE
HOUCARD	JONATHAN	30	7	OUVRIER	09/08/2010		COFFREUR
LASALLE	ROLAND	55	12	OUVRIER	19/09/2005		MACON
MIONNET	SYLVAIN	58	13	OUVRIER	23/08/2004		CHEF D'EQUIPE COFFREUR
MONROY	CHRISTOPHE	50	13	OUVRIER	23/08/2004		MACON
PARENT	MAXIME	30	11	OUVRIER	07/07/2006		COFFREUR BANCHEUR
ROUGEMONT	MAXIME	37	16	OUVRIER	04/12/2001		COFFREUR BANCHEUR
SAGNIER	CYRILLE	46	10	OUVRIER	10/09/2007		MACON
SAHAN	MUSTAPHA	48	7	OUVRIER	08/11/2010		COFFREUR BANCHEUR
VIGNERON	JEAN PIERRE	58	37	OUVRIER	02/02/1981		GRUTIER
YETRIB	MOHAMMED	49	12	OUVRIER	05/12/2005		CIMENTIER
YURUK	ABDULLAH	55	11	OUVRIER	31/07/2006		CHEF D'EQUIPE COFFREUR

Annexe 6

Liste des contrats de location



LOUEUR	OBJET	DATE DE FIN
KILOUTOU	LOCATION MATERIEL	22/05/2019
LOXAM	LOCATION MATERIEL	31/12/2018
SALTI	LOCATION MATERIEL	31/12/2019



Annexe 7

Liste des emprunts souscrits par la société absorbée

NEANT



Annexe 8

Liste des contrats d'assurances souscrits par la société absorbée

NEANT



Annexe 9

Liste des engagements hors bilan conclus par la société absorbée

NORLIT CONSTRUCTION
RUEDEVAUXHALL
62200 BOULOGNE-SUR-MER

Comptes annuels au 31/12/2017

Engagements hors bilan

Rubriques	Montant hors bilan
Engagements Indemnités de départ en retraite	65 481
Aucune provision n'a été constituée.	
* Appointés : L'engagement d'indemnités de départ en retraite a été calculé selon les hypothèses suivantes :	
- Effectif constant	
- Revalorisation des salaires	
- Actualisation de la dette future	
- Utilisation d'une table de probabilité combinant âge et ancienneté	
- Pondération de l'indemnité en fonction du temps de présence du salarié à la fin de l'exercice rapporté au temps de présence total supposé jusqu'au départ en retraite	
L'engagement résiduel est estimé au 31/12/2017 (y.c.charges sociales) à :	
Autres engagements	3 502 529
Cautions données par les banques en couverture de garantie	2 151 529
Clause de retour à meilleure fortune sur le soutien apporté par la société mère au titre de 2013	800 000
Clause de retour à meilleure fortune sur le soutien apporté par la société mère au titre de 2012	551 000
TOTAL	3 568 010

Annexe 10

Liste des droits de propriété intellectuelle transmis à la société absorbante

NEANT



Annexe 11

Liste des contrats d'hébergements et des noms de domaines transmis à la société absorbante



NEANT



Annexe 12

Liste des contrats de licence de marques

NEANT



Annexe 13

Liste des conventions conclues au sein du groupe RABOT DUTILLEUL avec la société absorbée

- Contrat d'animation de Groupe conclue entre RABOT DUTILLEUL INVESTISSEMENT et NORLIT CONSTRUCTION



Annexe 14

Etat des inscriptions

NORLIT ENTREPRISES

313 742 736

R.C.S. BOULOGNE-SUR-MER

Adresse : RUE du Vauxhall 62200 Boulogne-sur-Mer

Greffe du Tribunal de Commerce de BOULOGNE-SUR-MER

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

**POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**

ETAT AJOUTÉ

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVEES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	16/07/2018	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires) *	Néant	16/07/2018	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	16/07/2018	-
Protêts	Néant	16/07/2018	-
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Néant	16/07/2018	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	16/07/2018	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	16/07/2018	-
Déclarations de créances	Néant	16/07/2018	-
	Néant	16/07/2018	-



Opérations de crédit-bail en matière mobilière			
Publicité de contrats de location	Néant	16/07/2018	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	16/07/2018	-
Gage des stocks	Néant	16/07/2018	-
Warrants	Néant	16/07/2018	-
Prêts et délais	Néant	16/07/2018	-
Biens inaliénables	Néant	16/07/2018	-

Annexe 15

Liste des immobilisations de la société absorbée au 31/12/2017

IMMOBILISATIONS NORLIT	Compte	Date d'acq spé	Base comptable	Mode amor. comptable	Durée amort. comptable	Total acquisitions au 31/12/2017	Valeur nette opt. fin 31/12/2017
EASY KUTCHQ4 + MODULE GESTION	2051000	13/06/2014	3 800,00	Linéaire	5,00	2 700,60	1 099,40
ATTIC Easy Kutch	2051000	07/05/2015	3 280,00	Linéaire	5,00	1 741,55	1 538,45
	2051000		7 080,00			4 442,15	2 637,85
	2141000		0,00			0,00	0,00
CONTENEURS DE 8' NEUFS BLANCS	2154000	22/10/2009	6 600,00	Linéaire	10,00	5 408,38	1 191,62
THEODOLITE NUMERIQUE 2 ECRANS DGT02	2154000	14/06/2010	1 299,00	Linéaire	5,00	1 299,00	0,00
NIVEAU LASER ROTATIF	2154000	31/07/2010	749,00	Linéaire	5,00	749,00	0,00
PACK LASER TOURNANT LEICA RUGBY 100	2154000	31/03/2011	1 100,00	Linéaire	5,00	1 100,00	0,00
THEODOLITE CST BERGER DGT02	2154000	28/11/2011	1 250,00	Linéaire	5,00	1 250,00	0,00
SCIE SUR TABLE	2154000	31/07/2012	2 580,00	Linéaire	4,00	2 580,00	0,00
BOULONNEUSE BOSCH 18V 3AH N/M	2154000	31/10/2013	579,00	Linéaire	5,00	482,87	96,13
BOULONNEUSE BOSCH 18V 3AH 180N/M	2154000	31/01/2014	579,00	Linéaire	5,00	453,68	125,32
PERFORATEUR BOSCH 36V 2.6AH	2154000	31/01/2014	559,00	Linéaire	5,00	438,01	120,99
CONTAINER OCCASION	2154000	01/07/1996	76,22	Linéaire	2,00	76,22	0,00
BOSSU CUVELIER F6S32617 DAMREMONT - NETTOYEUR HAUTE PRESSION	2154000	31/03/2017	2 120,00	Linéaire	5,00	318,00	1 802,00
	2154000		17 491,22			14 155,16	3 336,06
C5 TBUSIE-HD110FB / BN-722-PG	2182100	20/05/2011	22 529,00	Linéaire	4,00	22 529,00	0,00
	2182100		22 529,00			22 529,00	0,00
BUREAU	2183000	31/12/1986	503,08	Linéaire	10,00	503,08	0,00
ARMOIRE	2183000	01/07/1996	128,06	Linéaire	10,00	128,06	0,00
CHAISE	2183000	01/07/1996	45,73	Linéaire	4,00	45,73	0,00
MACHINE A ECRIRE MASTERTYPE	2183000	01/07/1996	457,35	Linéaire	4,00	457,35	0,00
MOBILIER TURBO BURO	2183000	01/07/1996	457,35	Linéaire	10,00	457,35	0,00
	2183000		1 591,57			1 591,57	0,00
IMMOBILISATIONS PRESENTES AU 31/12/2017	TOTAL		48 691,79			42 717,88	5 973,91
AMENAGEMENT EXTENSION BUREAUX	2141000	01/10/2005	44 000,00	Linéaire	20,00	26 954,53	17 045,47
EXTENSIONS DES BUREAUX - HAUT	2141000	01/02/2009	16 822,85	Linéaire	20,00	7 498,83	9 324,02
BUREAU D'ETUDES	2141000	30/06/2010	35 000,00	Linéaire	20,00	13 136,99	21 863,01
SOMBI Scie à ruban MBS510/2	2154000	30/04/2015	3 697,00	Linéaire	4,00	2 471,42	1 225,58
CRIC HIDROFOR 10T 79899	2154000	18/04/2008	674,58	Linéaire	3,00	674,58	0,00
POSTE MIG CITOLINE 3500S PACK	2154000	30/09/2008	2 139,00	Linéaire	10,00	1 979,45	159,55
ECHAFAUDAGE ALU TOTAM HT 3M20	2154000	28/02/2010	750,00	Linéaire	5,00	750,00	0,00
BENNE ELEV.500L A VOLANT	2154000	30/09/2010	1 275,75	Linéaire	5,00	1 275,75	0,00
RESERVOIR STOCKAGE ET DISTRIB.G.OIL	2154000	03/02/2011	742,00	Linéaire	5,00	742,00	0,00
MILLON F77451 TABLE DE SCIAGE (baudelet)	2154000	28/02/2017	650,60	Linéaire	4,00	135,54	515,06
IMMOBILISATIONS SORTIES EN 2017	TOTAL		105 751,78			55 619,09	50 132,69
	TOTAL		154 443,57			98 336,97	56 106,60

Annexe 16

Liste des véhicules

NEANT



Annexe 17
Liste des contrats intuitu personae

Maître d'Ouvrage	Objet du Marché
BAUDELET HOLDING	extension d'un immeuble de bureaux pour le lot Gros Œuvre / Charpente / Serrurerie
VILLE DE BOULOGNE SUR MER	travaux d'extension et restructuration de l'équipement sportif "salle omnisports Danrémont"
VILLE DE SAINT OMER	réhabilitation de l'ancien hôtel de ville Place Foch
SCCV BOULOGNE LES RIVES DE LA LIANE	construction de bâtiments de bureaux et de bâtiments cellules d'ateliers Boulevard de Chanzy à Boulogne sur Mer
HABITAT 62/59	27 logements et d'une salle commune à LOON PLAGE
REGION HAUTS DE FRANCE	Lycée Eréa
VILLE DE BOULOGNE SUR MER	Groupe Scolaire Jean-Jaurès
GERIM	WIMILLE
COMMUNAUTE DES 3 PAYS	requalification de la minoterie Boutoille à GUINES
REGION HAUTS DE France	Etablissement Public Lycée d'Enseignement
DEPARTEMENT PAS DE CALAIS	Bons de commandes